

MAIRIE DE SOS-GUEYZE-MEYLAN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARR-2026-N°35

OBJET : Autorisation de manifestation sportive et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'épreuve cycliste CHRONO 47 du Vendredi 1^{er} Mai 2026

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SOS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212.1 à L. 2212.2,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-1 à R 411.32 portant sur les pouvoirs de police de circulation, et R417.1 à R 417.13 concernant l'arrêt et le stationnement,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD 656 et la RD 109,
- **Considérant** la demande de l'association Guidon Agenais concernant l'organisation de l'épreuve cycliste CHRONO 47,
- **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers sur l'espace public occupé.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 656 (partie communale) et sur la RD 109 (partie communale) le vendredi 1^{er} Mai 2026 de 7h00 à 17h00, sur les rues et voies ci-dessous :

- RD 656 : Avenue Jean de Silhon (traversée du bourg)
Avenue du Souvenir Français (traversée du bourg)
Rues et routes barrées de chaque côté des voies donnant sur cet axe
- RD 109 : Du carrefour de Laprade jusqu'à l'intersection RD109 et le chemin de Lacuje
Du carrefour de Sainte Maure de Peyriac au lieu-dit « La Résinière »
Rues et routes barrées de chaque côté des voies donnant sur cet axe.

Le STATIONNEMENT sera interdit du Lundi 27 Avril 2026 à 17h00 au Vendredi 1^{er} Mai 2026 à 17h00 sur le parking de Laprade et l'aire de covoiturage, sur le parking place Emmanuel Delbousquet côté place du marché pour permettre l'installation des podiums et camion-sono.

La CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT seront interdits du jeudi 30 avril 2026 à 14 heures au vendredi 1^{er} Mai 2026 à 17 heures Place Emmanuel Delbousquet, Place Villeneuve Bargemont, rue Porte du Mas et place Armand Fallières pour permettre l'organisation de la course cycliste.

La CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT seront interdits le vendredi 1^{er} Mai 2026 de 6 heures à 20 heures boulevard du Nord, pour permettre l'organisation de la course cycliste.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens sur la RD 656 (partie communale) et la RD 109 (partie communale) le vendredi 1^{er} Mai 2026 de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

Article 3 : Il est mentionné de l'usage privatif des chaussées situées sur le territoire de la commune en agglomération et l'intégralité des voies communales.

Article 4 : Un axe rouge sera maintenu pour les véhicules de secours, de santé, de police et tous autres types de véhicules ayant intérêt à intervenir dans le périmètre d'interdiction afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains.

Article 5 : Les droits des riverains seront dans la mesure du possible préservés (possibilité à eux de sortir le vendredi 1^{er} Mai 2026 avant 8h30 et de 12 heures à 14 heures 30).

Article 6 : Une signalisation conforme et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins de l'organisateur et les services municipaux. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux, et mis à disposition du public conformément aux règles en vigueur dans la commune de SOS.

Article 9 : Délais et voies de recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, devant Monsieur Didier SOUBIRON, Maire de SOS, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication. Un recours peut être également introduit devant le juge administratif dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à l'association Guidon Agenais,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nérac,
- à UD de l'Agenais - Conseil départemental de Lot-et-Garonne,
- au Service Voirie d'Albret Communauté à Nérac (Lot-et-Garonne).

Fait à SOS le 22 avril 2026
Le Maire, Didier SOUBIRON

